

Sempre Musica

Modalités financières :

Stagiaire :

- Cours, Hébergement et Repas **585 €**
 - 2em personne et suivante **430 €**
 - Cours (sans hébergement et repas) **390 €**
- Réservation du stage**
- Non remboursable **150 €**
 - Carte de membre **15 €**

Mode de paiement :

- Par chèque postal ou bancaire à l'ordre de ;
Association Sempre Musica
Le règlement complet devra être effectué 30 jours avant votre arrivée au stage.
Il est possible de régler en 1, 2 ou 3 versement(s).
Les chèques vacances sont acceptés.

Adresse de paiement :

Association Sempre Musica
45 Avenue Philippe de Girard, 84360 Lauris



Matériel à apporter sur le lieu de stage :

Un pupitre et une tenue de concert correcte (pas de short !) : haut de couleur et pantalon ou jupe de couleur noire.

Crayon à papier + gomme + papier ou cahier musique.

Prévoir un sac à dos, une tenue de sport (chaussures + jogging) casquette, crème solaire, une tenue pour la pluie.

Sempre Musica

12^{ème} SESSION DU STAGE DE MUSIQUE D'ENSEMBLE

DU 14 juillet au 21 juillet 2019
LA MARTEGALE – ANCELLE (05260)



Pour tout renseignement complémentaire

associationsempremusica@yahoo.fr

06 16 96 08 92 ou 06 16 70 16 26

Sempre Musica

REGLEMENT INTERIEUR

Découvrez notre centre " La Martegale " à ANCELLE en pleine nature au cœur du Champsaur, pour bénéficier de l'oxygène et du calme des Hautes Alpes.
Dans une ambiance conviviale, vous améliorerez votre pratique instrumentale collective autour d'un programme riche et diversifié :

- Formations d'ensembles avec accompagnement personnalisé
- Répertoire musical varié
- Activités de loisirs et nature
- Deux concerts des stagiaires en fin de session dont un à Pont du fossé.
- Les stagiaires pourront travailler leur instrument dans les salles réservées à cet effet.



HEBERGEMENT :

Centre de vacances la Martegale
05260 Ancelle

Les stagiaires se rendent sur le lieu du stage par leurs propres moyens.

Accueil des stagiaires le 14 juillet 2019 entre 14h et 17h (repas des stagiaires prévu pour le soir)

Départ des stagiaires : le 21 Juillet 2019 au matin.

Les parents des stagiaires mineurs devront récupérer leur enfant au plus tard à 10H.

EQUIPE D'ENCADREMENT :

Directeur de stage : Michel TABARANT
Directeur artistique : Jean- Marc REGOLI
Encadrement : Valérie REGOLI

Le stage de musique d'ensemble est ouvert aux enfants et adultes adhérents de l'association Sempre Musica.de tous niveaux.

Les stagiaires sont logés, selon leur âge et leur sexe, dans des chambres de 4 à 6 lits. Les draps et couvertures sont fournis.

En cas de dégâts occasionnés par les stagiaires, ceux-ci sont consignés sur un état établi par le directeur du centre et approuvé par un responsable de l'association. La facture sera présentée au stagiaire qui doit être assuré en responsabilité civile.

Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à sortir du centre sans être accompagnés par un adulte responsable du stage.

Toutes les sorties organisées sont obligatoirement encadrées par des adultes responsables du stage pour les mineurs (BAFA).

Conformément au décret 2006-1386 du 13 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans le centre d'hébergement et les locaux du stage.

Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool ou de substance toxique dans le centre.

Les frais médicaux éventuellement engagés pour les mineurs pendant le stage sont avancés par l'association qui présentera un relevé de frais à la famille pour remboursement. Il est demandé aux stagiaires, mineurs de plus de 16 ans et majeurs, de se munir de leur carte vitale et de leur attestation de droits de mutuelle afin de simplifier les procédures de prise en charge, le cas échéant.

Les stagiaires s'engagent à participer aux activités musicales individuelles et collectives prévues dans le déroulement du stage. Celui-ci a pour objectif de les aider à améliorer leur pratique d'ensemble, ce qui ne peut se faire sans un travail personnel et un effort de participation.

Pour les déplacements des stagiaires mineurs sur les lieux des répétitions et concerts situés en dehors du Centre, les parents signent l'autorisation ci-jointe de prise en charge dans les véhicules des personnels d'encadrement et/ou dans un transport collectif.

Les stagiaires, ou leur représentant légal pour les mineurs, signent une autorisation de droit à l'image et de diffusion.

En cas de manquement grave au règlement par un stagiaire durant le séjour, qui mettrait en péril la santé et/ou la sécurité du stagiaire et/ou de la collectivité, l'association peut procéder au renvoi immédiat de celui-ci.